

Saison Méditerranée 2026 Appel à projets - Foire aux questions

Mise à jour du 16.07.2025

I. Modalités générales de l'appel à projets.....	2
1/ Quelle est la date limite pour déposer une demande de labellisation à la deuxième phase de l'appel à projets ?	2
2/ Que signifie "demande de labellisation" (avec ou sans financement) ?	3
3/ Qui pouvons-nous solliciter en cas de question pendant la construction de notre projet ?	3
4/ Comment serais-je averti de la labellisation de mon projet ?	3
II. Structure déposante.....	3
5/ Qui peut déposer un projet dans le cadre de cet appel à projets ?	3
6/ Le porteur du projet doit-il avoir un minimum d'années d'existence pour déposer un projet ?	3
7/ Les postes du réseau culturel diplomatique français à l'étranger peuvent-ils déposer un projet ?	3
III. Description du projet.....	4
8/ Toutes les disciplines sont-elles concernées par l'appel à projets ?	4
9/ Le projet déposé peut-il être pluridisciplinaire ou concerner plusieurs disciplines ?	4
10/ Un projet qui débute en amont des dates de la Saison, mais qui a lieu malgré tout pendant une partie de la temporalité de la Saison (par exemple, un projet qui débute en mars et qui se termine en juin) est-il éligible ?	5
11/ Un projet qui s'inscrit dans la temporalité de la Saison mais qui ne se déroule pas en France peut-il être labellisé ? Le projet doit-il forcément avoir au moins une étape en France ?	5
12/ Le deuxième appel à projets sera-t-il ouvert aux projets qui ne se déroulent pas en France ?	5
13/ Le projet doit-il nécessairement être une création ? Peut-on être labellisé pour une œuvre déjà produite, en diffusion, dont le parcours de création répond aux critères ?	5
14/ Une demande de labellisation peut-elle être effectuée pour la diffusion d'une œuvre déjà existante pendant la temporalité de la Saison ?	5
15/ Un projet en diffusion doit-il indiquer les lieux qui l'accueilleront ?	6
IV. Partenaires du projet.....	6
16/ Les partenaires méditerranéens du projet doivent-ils avoir un statut administratif particulier ?	6
17/ Une structure française qui dépose un projet peut-elle également être associée en tant que partenaire à un autre projet déposé par une autre structure ?	6

18/ Une même structure implantée dans l'un des pays concernés par l'appel à projets peut-elle être impliquée en tant que partenaire dans plusieurs projets, chacun porté par une structure française différente ?	6
19/ Une structure française qui dépose un projet peut-elle associer l'une de ses propres filiales, antennes ou branches comme partenaire issu des cinq pays suivants : Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte, Liban ?.....	6
20/ Un même projet, déposé par une structure française, peut-il être co-construit avec plusieurs partenaires issus de plusieurs pays des rives méditerranéennes ?	6
21/ Est-il obligatoire d'associer à minima un partenaire issu de l'un des cinq pays suivants : Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte, Liban ?	7
22/ Est-il possible de déposer une demande de labellisation pour un projet dont les partenaires sont issus d'autres pays des rives méditerranéennes, mais dont aucun des partenaires n'est issu des 5 pays suivants : Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte, Liban ?.....	7
23/ Faut-il obligatoirement associer un Institut français du pays du partenaire ?	7
V. Budget et financement.....	7
24/ Dans le cas d'une demande de labellisation avec financement, comment indiquer le montant du soutien financier demandé à l'Institut français dans le formulaire de dépôt de projet ?	7
25/ Un projet peut-il être labellisé avec financement et obtenir un soutien financier d'un montant inférieur à celui demandé lors du dépôt du projet ?	8
26/ Le budget présenté dans le dépôt doit-il présenter uniquement le volet du projet qui se déroule en France ?	8
27/ Le budget présenté dans le dépôt doit-il inclure les dépenses et les recettes des partenaires associés au projet ?	8
28/ Quelle est le montant du soutien financier maximal de l'Institut français dans le cas d'une labellisation avec financement ?	8
29/ Dans le cas d'une labellisation avec financement, quels types de dépenses peuvent être pris en charge par le soutien financier de l'Institut français ?	9
30/ Le soutien de l'Institut français concerne-t-il des charges de production ou de diffusion ?	9
31/ Dans le cas d'une labellisation avec financement, un rapport financier sera-t-il requis à la fin du projet ?	9

I. Modalités générales de l'appel à projets

1/ Quelle est la date limite pour déposer une demande de labellisation à la deuxième phase de l'appel à projets ?

La deuxième phase de l'appel à projets est ouverte du mercredi 17 septembre 2025 jusqu'au mercredi 8 octobre 2025 à 23h59 (heure de Paris). Le dépôt de projet s'effectue sur la plateforme IFProg : <https://ifprog.emundus.fr/fr/>.
Nous vous encourageons à anticiper votre dépôt.

Une même structure ne peut effectuer qu'une seule demande de labellisation à la Saison Méditerranée – si vous avez effectué un dépôt lors de la première phase, il n'est pas possible d'effectuer un deuxième dépôt lors de la seconde phase.

2/ Que signifie “demande de labellisation” (avec ou sans financement) ?

La labellisation d'un projet, avec ou sans financement, signifie son intégration à la programmation officielle de la *Saison Méditerranée* et à sa communication. En demandant la labellisation de votre projet, vous acceptez les obligations qui en découlent :

- Apposer les logos et mentions obligatoires de la Saison sur tous les documents de communication édités dans le cadre de votre projet ;
- Soumettre vos supports de communication à validation des équipes de la Saison.

La labellisation avec financement s'accompagne d'un soutien financier de la part de l'Institut français.

3/ Qui pouvons-nous solliciter en cas de question pendant la construction de notre projet ?

Pour toute question concernant votre projet, vous pouvez contacter le pôle Saisons et Temps forts de l'Institut français à l'adresse électronique suivante : saisonmediterranee@institutfrancais.com.

4/ Comment serais-je averti de la labellisation de mon projet ?

Les structures déposantes seront informées de la décision de la commission de labellisation par voie électronique. Toute labellisation d'un projet sera matérialisée par une lettre de labellisation envoyée par mail à la structure déposante.

II. Structure déposante

5/ Qui peut déposer un projet dans le cadre de cet appel à projets ?

L'appel à projets est ouvert aux structures françaises (personnes morales) uniquement. Les partenaires impliqués dans le projet sont indiqués en tant que partenaires dans le formulaire de dépôt de projet (sections “Partenaire(s) du projet” et “Autre(s) partenaire(s)”).

6/ Le porteur du projet doit-il avoir un minimum d'années d'existence pour déposer un projet ?

Toute structure française, quelle que soit sa date de création, peut effectuer un dépôt dans le cadre de cet appel à projets. Toutefois, l'expérience de la structure porteuse du projet dans la mise en œuvre de projets de coopération internationale constitue un critère d'évaluation des projets.

7/ Les postes du réseau culturel diplomatique français à l'étranger peuvent-ils déposer un projet ?

Les postes du réseau culturel diplomatique français à l'étranger ne peuvent pas déposer de projet lors de cet appel à projets. Seules les structures françaises, basées en France, peuvent

déposer un projet. Toutefois, les postes du réseau culturel diplomatique français à l'étranger peuvent être associés à des projets déposés, en tant que partenaires.

Une question dédiée figure dans le formulaire de dépôt de projet : "Des postes du réseau culturel diplomatique français sont-ils impliqués dans votre projet ?".

III. Description du projet

8/ Toutes les disciplines sont-elles concernées par l'appel à projets ?

La *Saison Méditerranée* est ouverte aux champs disciplinaires listés ci-dessous :

- 1 Architecture, paysage, urbanisme
- 2 Art vidéo
- 3 Arts de la rue, Cirque, Marionnette
- 4 Arts numériques
- 5 Arts visuels
- 6 Audiovisuel
- 7 Bande dessinée
- 8 Cinéma
- 9 Culture scientifique et technique
- 10 Danse
- 11 Débat d'idées
- 12 Design
- 13 Économie
- 14 Éducation
- 15 Enseignement supérieur
- 16 Environnement
- 17 Gastronomie
- 18 Jeux vidéo
- 19 Livre
- 20 Mode
- 21 Musiques actuelles et jazz
- 22 Musiques classique et contemporaine
- 23 Patrimoine
- 24 Photographie
- 25 Sciences / recherche
- 26 Sciences humaines et sociales
- 27 Sports
- 28 Technologie numérique
- 29 Théâtre

9/ Le projet déposé peut-il être pluridisciplinaire ou concerner plusieurs disciplines ?

Les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets peuvent être pluridisciplinaires ou concerner simultanément plusieurs disciplines.

Dans le formulaire, le porteur de projet a la possibilité de répondre "Oui" à la question "Le projet appartient-il à une ou plusieurs autre(s) discipline(s) ?" et de renseigner toutes les disciplines dans lesquelles le projet s'inscrit.

10/ Un projet qui débute en amont des dates de la Saison, mais qui a lieu malgré tout pendant une partie de la temporalité de la Saison (par exemple, un projet qui débute en mars et qui se termine en juin) est-il éligible ?

La demande de labellisation ne peut concerner qu'un moment de visibilité, un temps de partage, une étape déterminante de votre projet ayant lieu en France entre le 15 mai et le 31 octobre 2026.

Vous pouvez renseigner dans le formulaire les autres étapes de votre projet en dehors des dates de la saison afin de donner une vision complète de votre projet. Ces autres étapes ne pourront être labellisées dans le cadre de la Saison.

Exemple : mon projet comporte une exposition en France entre mars et juin 2026. La clôture de l'exposition fera l'objet d'une programmation spécifique en partenariat avec un musée Tunisien (table ronde). Je renseigne ces deux étapes dans le calendrier ; mais seul l'évènement de clôture est candidat à la labellisation - je réponds "Oui" à la question "Demandez-vous la labellisation de cet évènement?".

11/ Un projet qui s'inscrit dans la temporalité de la Saison mais qui ne se déroule pas en France peut-il être labellisé ? Le projet doit-il forcément avoir au moins une étape en France ?

Le projet doit forcément comporter un moment de visibilité, un temps de partage, une étape déterminante en France dans les dates de la Saison pour être labellisé, ce qui n'exclut pas des étapes et moments importants de visibilité à l'étranger.

Exemple : mon projet comporte l'organisation d'un forum en France et d'un autre forum à l'étranger. Je renseigne ces deux étapes dans le calendrier ; seul le forum en France est candidat à la labellisation - je réponds "Oui" à la question "Demandez-vous la labellisation de cet évènement?".

12/ Le deuxième appel à projets sera-t-il ouvert aux projets qui ne se déroulent pas en France ?

Seuls les projets, ou les étapes de votre projet s'il en comporte plusieurs, qui se déroulent en France entre le 15 mai et le 31 octobre 2026, seront éligibles à une demande de labellisation lors du deuxième appel à projets. Se reporter à la question 12/ concernant la saisie des étapes à l'étranger.

13/ Le projet doit-il nécessairement être une création ? Peut-on être labellisé pour une œuvre déjà produite, en diffusion, dont le parcours de création répond aux critères ?

Il n'est pas nécessaire que le projet soit une création pour être labellisé. Cependant, la commission de labellisation sera particulièrement attentive à la qualité de la coopération entre les partenaires (co-construction de projet, caractère innovant du projet, première monstration...).

14/ Une demande de labellisation peut-elle être effectuée pour la diffusion d'une œuvre déjà existante pendant la temporalité de la Saison ?

Une demande de labellisation pour la diffusion d'une œuvre déjà existante est éligible. Cependant, la commission de labellisation sera particulièrement attentive à la qualité de la coopération entre les partenaires (co-construction de projet, caractère innovant du projet, première monstration en France...).

15/ Un projet en diffusion doit-il indiquer les lieux qui l'accueilleront ?

La faisabilité de votre projet et notamment la confirmation de lieux de diffusion constitue un critère d'évaluation des projets. Dans ce cas précis, le dépôt pourrait être effectué par la structure accueillante.

IV. Partenaires du projet

16/ Les partenaires méditerranéens du projet doivent-ils avoir un statut administratif particulier ?

Aucun statut administratif particulier n'est requis pour les partenaires méditerranéens. Ceux-ci peuvent être une personne, une structure, un festival, un collectif ou une compagnie. La commission de labellisation n'évaluera pas le statut du partenaire mais la qualité du partenariat et son inscription dans la durée.

17/ Une structure française qui dépose un projet peut-elle également être associée en tant que partenaire à un autre projet déposé par une autre structure ?

Une structure déposante peut également être citée en tant que partenaire d'un projet déposé par une autre structure. La commission de labellisation veillera néanmoins à un équilibre de la programmation de la Saison entre les géographies et les disciplines.

18/ Une même structure implantée dans l'un des pays concernés par l'appel à projets peut-elle être impliquée en tant que partenaire dans plusieurs projets, chacun porté par une structure française différente ?

Une même structure issue d'un pays méditerranéen peut être impliquée comme partenaire dans plusieurs projets portés par des structures françaises différentes. La commission de labellisation veillera néanmoins à un équilibre de la programmation de la Saison entre les géographies et les disciplines.

19/ Une structure française qui dépose un projet peut-elle associer l'une de ses propres filiales, antennes ou branches comme partenaire issu de l'un des cinq pays suivants : Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte, Liban ?

Un projet déposé par une structure française, qui indiquerait comme partenaire issu de l'un des cinq pays suivants : Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte, Liban une filiale, une antenne ou une branche de sa propre structure n'est pas considéré comme éligible.

20/ Un même projet, déposé par une structure française, peut-il être co-construit avec plusieurs partenaires issus de plusieurs pays des rives méditerranéennes ?

Un même projet déposé par une structure française peut associer plusieurs partenaires issus de plusieurs pays des rives méditerranéennes. Toutefois, le projet doit a minima associer un partenaire issu de l'un des cinq pays suivants : Maroc, Algérie, Tunisie, Égypte, Liban.

21/ Est-il obligatoire d'associer à minima un partenaire issu de l'un des cinq pays suivants : Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte, Liban ?

Oui, la structure française déposante doit obligatoirement associer à minima un partenaire issu de l'un des cinq pays suivants : Maroc, Algérie, Tunisie, Égypte, Liban.

22/ Est-il possible de déposer une demande de labellisation pour un projet dont les partenaires sont issus d'autres pays des rives méditerranéennes, mais dont aucun des partenaires n'est issu des 5 pays suivants : Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte, Liban ?

La structure française qui dépose le projet doit obligatoirement associer à minima un partenaire issu de l'un des cinq pays suivants : Maroc, Algérie, Tunisie, Égypte, Liban. Les projets qui associent des partenaires des rives méditerranéennes mais dont aucun partenaire n'est issu de l'un des cinq pays cités précédemment ne sont pas éligibles.

23/ Faut-il obligatoirement associer un Institut français du pays du partenaire ?

Le réseau culturel diplomatique français à l'étranger (Instituts français à l'étranger, Alliances Françaises...) peut être associé en tant que partenaire de votre projet, mais cela ne constitue pas une obligation ou un critère d'éligibilité.

V. Budget et financement

24/ Dans le cas d'une demande de labellisation avec financement, comment indiquer le montant du soutien financier demandé à l'Institut français dans le formulaire de dépôt de projet ?

Si vous déposez une demande de labellisation avec financement, vous devez impérativement :

- indiquer dans la section "Porteur du projet" > Question "Quel type de soutien demandez-vous à l'Institut français dans le cadre de la Saison Méditerranée 2026 ?", répondre "Labellisation avec financement" (voir capture d'écran ci-dessous).

Quel type de soutien demandez-vous à l'Institut français dans le cadre de la Saison Méditerranée 2026 ? *

Le montant de toute demande de Labellisation avec financement devra être renseigné page 5 « Budget du projet ».

Labellisation avec financement

Labellisation sans financement

- indiquer le montant du soutien financier que vous demandez dans la case "Demande de soutien à la Saison Méditerranée 2026" dans la section "Budget" du formulaire (voir

capture d'écran ci-dessous). Ce montant ne peut pas excéder 50% du budget total du projet.

Demande de soutien à la Saison Méditerranée 2026

Montant	Programme *	
€	Méditerranée 2026	0.00%

25/ Un projet peut-il être labellisé avec financement et obtenir un soutien financier d'un montant inférieur à celui demandé lors du dépôt du projet ?

La commission de labellisation peut accorder un financement inférieur à la demande formulée par la structure déposante.

26/ Le budget présenté dans le dépôt doit-il présenter uniquement le volet du projet qui se déroule en France ?

Le budget saisi dans le formulaire est le budget consolidé du projet, comprenant l'ensemble des dépenses et recettes des partenaires impliqués le cas échéant.

Dans le cas d'une labellisation avec financement, le soutien financier de la Saison sera accordé à la structure française déposante. Il revient aux partenaires de s'accorder sur la répartition de ce soutien.

Si votre projet comporte des étapes à l'étranger (se reporter le cas échéant aux questions 12, 13 pour la saisie du formulaire), il est possible de renseigner ces dépenses.

27/ Le budget présenté dans le dépôt doit-il inclure les dépenses et les recettes des partenaires associés au projet ?

Le budget saisi dans le formulaire est le budget consolidé du projet, comprenant l'ensemble des dépenses et recettes des partenaires impliqués le cas échéant. Dans le cas d'une labellisation avec financement, le soutien financier de la Saison sera accordé à la structure française déposante. Il revient aux partenaires de s'accorder sur la répartition de ce soutien.

28/ Quelle est le montant du soutien financier maximal de l'Institut français dans le cas d'une labellisation avec financement ?

Dans le cas d'une demande de labellisation avec financement, la demande de soutien adressée à l'Institut français ne peut pas excéder 50% du budget total du projet renseigné.

À titre informatif, le soutien financier accordé par l'Institut français dans le cadre d'une Saison oscille généralement entre 20% et 30% du budget déposé, ou en valeur absolue entre 5 et 50 000€. Les soutiens supérieurs à 50 000€ sont de l'ordre de l'exception. Le soutien financier accordé ne pourra porter que sur les dépenses éligibles listées en Annexe 2 du règlement de l'appel à projets.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*Liberté
Créativité
Diversité*

29/ Dans le cas d'une labellisation avec financement, quels types de dépenses peuvent être pris en charge par le soutien financier de l'Institut français ?

La liste des dépenses éligibles au soutien de l'Institut français est disponible en Annexe 2 du règlement de l'appel à projets de la *Saison Méditerranée*.

30/ Le soutien de l'Institut français concerne-t-il des charges de production ou de diffusion ?

Cela diffère en fonction des secteurs concernés. Nous vous invitons à :

- d'une part vérifier la liste des dépenses éligibles au soutien de l'Institut français ;
- d'autre part, contacter l'adresse saisonmediterranee@institutfrancais.com pour nous présenter plus en détail votre budget.

31/ Dans le cas d'une labellisation avec financement, un rapport financier sera-t-il requis à la fin du projet ?

Dans le cas d'une labellisation avec financement, un bilan qualitatif et financier du projet sera requis à la fin du projet, via la plateforme de contractualisation de l'Institut français, ainsi qu'une attestation de réalité des dépenses, dûment signée.